

MAJUSCULES

LE JOURNAL DE LA SPV

N°145 – MAI 2023

ÉDITO

CE QU'EN PENSE LE TERRAIN

Le 10 mars 2023, les trois organisations syndicales et professionnelles de l'enseignement obligatoire vaudois ont présenté à la presse les résultats de l'enquête sur l'école à visée inclusive. Toute la presse romande a relayé cette conférence de presse, tant cette enquête est une première en Suisse romande, voire en Suisse. L'entier de la documentation se trouve sur www.spv-vd.ch.



Les thèses qu'ont défendues les trois organisations syndicales et professionnelles lors de la conférence de presse reposent sur près de 2000 réponses du terrain à une enquête relative à l'école à visée inclusive. En effet, la SPV, le SSP-Enseignement et la SVMS-SUD avaient lancé en janvier une vaste enquête pour que le terrain ait également son mot à dire sur l'école à visée inclusive.

Il en ressort notamment que les démarches pour obtenir de l'aide sont de plus en plus compliquées et lourdes. Un manque de moyens et des refus d'aide durant les premières années de la scolarité préterrent la qualité de la formation. Les syndicats revendiquent ainsi la tenue d'assises d'ici cet été, un plan d'action cantonal, un changement de paradigme avec un dispositif basé sur la logique des besoins et non pas sur la gestion de la pénurie de moyens et l'ouverture de négociations sur le temps de travail, notamment pour les titulaires de classe et les temps partiels.

Dès lors, les trois organisations syndicales insistent notamment sur trois aspects: la nécessité de simplifier le dispositif, l'octroi de moyens conséquents et le développement de mesures collectives ne nécessitant pas un étiquetage systématique des élèves.

Suite à ces éléments, elles portent les trois revendications suivantes:

1. La tenue d'Assises de l'école à visée inclusive d'ici juin 2023 et l'élaboration d'un plan d'action cantonal comprenant un échéancier et un plan de financement, dont la première étape doit être intégrée dans le budget 2024.

2. Un changement de paradigme avec un dispositif basé sur la logique des besoins et non pas sur la gestion de la pénurie de moyens. De plus, elles demandent notamment des démarches partant de l'expertise des professionnel-le-s, simples et non bureaucratiques, ainsi qu'une amélioration des conditions d'enseignement en renforçant le soutien au groupe de manière à limiter le recours à des mesures individuelles et à l'étiquetage.
3. Pour finir, les trois organisations demandent l'ouverture de négociations afin de traiter la question de la surcharge de travail, en particulier pour les titulaires des maîtrises de classes et les temps partiels, notamment pour tenir compte de l'explosion du nombre des séances.

Le mardi 2 mai, le Département a quant à lui présenté les résultats de son enquête auprès des directions des établissements (environ 350 répondant-e-s). Il en ressort que «l'école à visée inclusive obtient l'adhésion du terrain, mais sa mise en pratique via le Concept 360° doit être améliorée¹». Par ailleurs, quatre axes de travail ont été annoncés: l'entrée dans la scolarité et l'encadrement des classes de 1^{re}-2^e année, un focus particulier sur les 9^e-11^e, le traitement des difficultés de comportement et le soutien aux professionnels. On retrouve donc peu ou prou les mêmes constats que l'enquête du terrain. À une seule différence: il manque la thématique des ressources que le Département semble omettre...

Gregory Durand et extrait du communiqué de presse SPV, SSP & SVMS

¹ Communiqué du 2 mai 2023, L'école à visée inclusive, les constats et les pistes de travail, DEF.

PRESTATIONS INDIRECTES ET ENSEIGNEMENT : L'ORIGINE D'UN DÉSAMOUR

Parmi les prestations introduites par le Concept 360°, les prestations indirectes cristallisent de nombreuses interrogations au sein du corps enseignant. En témoignent les derniers résultats de l'enquête SPV-SSP-SVMS relative à l'école à visée inclusive. Quelles sont les raisons de ce désamour et que peut-on faire pour y remédier ?

Les prestations indirectes en pédagogie spécialisée regroupent divers domaines tels que l'éducation précoce spécialisée et l'enseignement spécialisé. Elles ont pour but d'aider les professionnel·le·s qui encadrent les enfants ou les élèves à mobiliser des ressources complémentaires pertinentes et à assumer leur mandat de formation. Ces prestations comprennent des conseils, de l'expertise, des contributions au repérage précoce et des actions de formation. Des centres de compétences ont été créés ou sont en train de l'être conformément à l'article 19 de la Loi du 1^{er} septembre 2015 sur la pédagogie spécialisée (LPS ; BLV 417.31).

Ces centres seront rattachés aux établissements de pédagogie spécialisée et auront pour mission de mettre en œuvre des prestations spécifiques pour les enfants ayant des besoins éducatifs particuliers dans les domaines sensoriel, moteur, psychique ou mental. Ils offriront principalement des prestations indirectes aux enseignant·e·s des classes régulières où des élèves sont intégrés. En effet, selon la Loi sur la pédagogie spécialisée de 2015, les prestations indirectes sont à privilégier par rapport aux mesures ordinaires et peuvent les remplacer ou les compléter. À terme, ces centres remplaceront les interventions de soutien pédagogique spécialisé (SPS) actuelles.

Il paraît essentiel de définir clairement le rôle et la place des prestations indirectes dans le système éducatif.

Cependant, l'enquête menée par SPV-SSP-SVMS sur l'école inclusive révèle que les enseignant·e·s estiment que ces prestations ne répondent pas toujours aux besoins des élèves, notamment lorsqu'il s'agit de situations complexes et difficiles. 95% des 2000 répondant·e·s considèrent qu'une prestation indirecte ne peut pas remplacer la présence en classe d'un ou une enseignant·e spécialisé ou d'un ou une éducateur·rice. En outre, ces mêmes personnes sont 75% à penser que les mesures d'aide sont plus pertinentes et efficaces lorsqu'elles sont proposées directement aux élèves et non aux enseignant·e·s. De plus, les élèves rencontrent souvent des difficultés à accéder aux prestations directes en raison du manque de moyens et

de personnel formé. Cette situation suscite des interrogations quant à la pertinence et à l'efficacité des prestations indirectes.

Dans ce contexte, les enseignant·e·s spécialisés sont confrontés à des défis majeurs qui remettent en question le sens même de leur profession. Leur transformation en « coachs » peut sembler réductrice et ne reflète pas la complexité de leur mission. De plus, une approche individuelle peut avoir ses limites et ne doit pas conduire à culpabiliser les enseignant·e·s « ordinaires » qui font face à des difficultés dans leur classe. Pour comprendre les difficultés des élèves et leur apporter un soutien adapté, il est essentiel de prendre en compte les contextes environnementaux et multifactoriels.

La formation continue à jouer un rôle crucial dans cette évolution. La formation sur les prestations indirectes, qui s'est tenue le 14 mars à la HEP sous le thème « Consultation collaborative et prestations indirectes : ajuster son identité professionnelle d'enseignant·e spécialisé », a proposé de nouveaux rôles et postures pour permettre aux spécialistes de transmettre leur expertise. Les intervenantes ont parlé de réajustement de la posture professionnelle et de la transformation des enseignant·e·s spécialisés en « expert·e·s de l'accompagnement ». Ces propositions offrent des pistes concrètes pour répondre aux besoins des enseignant·e·s.

Malgré ces solutions proposées, de nombreuses questions demeurent en suspens. Par exemple, comment peut-on acquérir une expertise en soutien sans être en contact direct avec l'élève ? Comment un conseil peut-il être adapté à une situation singulière sans observation directe ? De plus, quelles sont les responsabilités de l'enseignant·e spécialisé lorsqu'il prodigue un conseil qu'il ne sera pas en mesure de mettre en pratique lui-même ?

En conclusion, il paraît essentiel de définir clairement le rôle et la place des prestations indirectes dans le système éducatif, tout en garantissant la pérennité des prestations directes en mesures ordinaires et renforcées pour les élèves les plus en difficulté. Ces mesures doivent rester disponibles et accessibles pour assurer un accompagnement et un suivi personnalisé adéquats.

Isaac Ferretti, comité ESV

TOUTES EN GRÈVE LE 14 JUIN



Avec une très large majorité de membres féminines, la SPV a à cœur de défendre l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'enseignement. Force est de constater que, malgré les années de lutte, de nombreuses inégalités subsistent dans l'école vaudoise. Alors que cette dernière a le devoir de promouvoir l'égalité, il est primordial que les professionnel-le-s de l'enseignement puissent travailler dans des conditions égalitaires. Pour cette raison, le Comité cantonal soutient la grève féministe du 14 juin et émet les constats suivants.

INÉGALITÉS STATUTAIRES

Salaires et taux d'activité

Le premier constat qui s'impose est que les professions de l'enseignement les plus féminisées sont aussi les plus dévalorisées. Avec 90% de femmes, l'enseignement au degré primaire affiche les salaires les plus bas et aucun cliquet¹ n'y est possible. À l'opposé, les salaires les plus élevés se trouvent au secondaire II où les hommes restent majoritaires. Dans les gymnases, la parité est enfin atteinte, ce qui n'est malheureusement pas le cas dans les écoles professionnelles et les hautes écoles (seulement 19% de femmes dans le corps professoral à l'EPFL, 27% à l'UNIL, 29% dans les HES-SO et 48% à la HEPL)².

En plus d'une surreprésentation dans les classes salariales les plus basses, les femmes sont également les plus représentées dans les emplois à temps partiel et ce quel que soit le degré d'enseignement. Ces inégalités ont donc un impact important sur les salaires mais aussi sur le

niveau de rentes des femmes, qui restent plus basses que celles des hommes.

Surinvestissement et pénibilité

Deuxièmement, il a été démontré que les personnes engagées à temps partiel consacraient plus de temps à leur travail notamment lors du temps librement géré. Les femmes, surreprésentées dans les taux partiels, sont donc encore une fois davantage touchées par le surinvestissement professionnel. Cela s'explique tout simplement par le fait que les nombreux réseaux, réunions et formations obligatoires ne sont pas réduits en proportion du taux d'activité.

INÉGALITÉS PÉDAGOGIQUES

Manuels scolaires genrés et stéréotypés

Le constat est vite fait, les moyens d'enseignement proposés actuellement aux enseignant-e-s sont toujours très genrés et stéréotypés. Il manque encore

un catalogue proposant un large choix d'œuvres, de ressources et de manuels réalisés par des femmes et représentant des femmes.

Il existe heureusement du matériel spécifique³, mais il est certain que seuls les convaincu-e-s les utilisent régulièrement. De plus, aucune formation n'est proposée pour l'utilisation de ce matériel.

Orientation et choix des options selon le genre

Selon les statistiques vaudoises de 2022, le choix des filières d'études et de formations dans le canton de Vaud est encore très genré. Il en ressort que, lors du choix de l'option spécifique en VP, les filles s'orientent toujours majoritairement vers les lettres (77% de filles en *italien* et 68% en *latin*) alors que l'option mathématiques et physique reste le choix des garçons avec seulement 38% de filles.

Le même constat se pose lors du choix de l'option à l'école de la maturité, les filles représentent 75% des élèves en *langues modernes* et en *philosophie et psychologie* (75%). Les *mathématiques et physiques* sont encore davantage délaissées à ce niveau avec seulement 24% de filles.

Mêmes observations en culture générale où les filles choisissent majoritairement les options *travail social* (81%) et *pédagogie* (70%)⁴.

Formations initiale et continue insuffisantes

La HEP-Vaud ne propose à ce jour qu'un seul module portant sur la notion de « genre » durant la formation initiale (3 crédits durant la 2e année de formation) et seulement 4 offres de formation continue dans le catalogue 2022-2023. Il devient urgent que la formation initiale intègre davantage cette thématique. L'école obligatoire et les professionnel-le-s qui y travaillent se doivent d'être un exemple en matière d'égalité des genres afin de réduire au maximum ces inégalités qui persistent, encore, sur les bancs de l'école vaudoise.

Celia Araya et Camille Dupertuis

¹ Après 15 années d'expérience professionnelle, les enseignant-e-s du secondaire, du post-obligatoire et de l'enseignement spécialisé peuvent bénéficier d'une augmentation salariale.

² « Les chiffres de l'égalité », 2022, Bureau de l'égalité entre les hommes et les femmes et Statistique Vaud

³ « L'école de l'égalité », egalite.ch, 2019

⁴ « Les chiffres de l'égalité », 2022, Bureau de l'égalité entre les hommes et les femmes et Statistique Vaud



Photo de la classe primaire mixte de Mme Cart-Meylan, enseignante (école de Cully en 1890). Garçons et filles portent alors le même type de tablier.

FILLES, ENSEIGNANTES ET ÉCOLE VAUDOISE, UNE LENTE ÉVOLUTION

La Loi sur l'instruction publique secondaire du 5 décembre 1955 marque un véritable tournant dans l'école vaudoise. En effet, elle généralise la mixité des élèves à tous les degrés de la scolarité, ouvrant ainsi la voie académique aux filles, ainsi que de nouvelles perspectives pour les enseignantes.

Du côté des filles...

Au XVIII^e siècle, l'éducation des filles occupait déjà les philosophes des Lumières, à l'instar de Jean-Jacques Rousseau qui décrétait dans son *Émile ou de l'éducation* (1762, rééd. 1971, livre 5, p.249)¹ que «presque toutes les petites filles apprennent avec répugnance à lire et à écrire; mais, quant à tenir l'aiguille, c'est ce qu'elles apprennent toujours volontiers». Même si quelques novateurs comme Condorcet préconisent alors pour les filles et les garçons une instruction identique dans un environnement mixte, il n'en demeure pas moins que certains contemporains, comme Pestalozzi, conçoivent l'éducation des filles en fonction de leur destinée au sein de la famille et au futur rôle de «mère-institutrice» qu'elles seront amenées à assumer. Cette vision donne certes aux femmes une autorité morale dans la sphère privée,

mais cette valorisation domestique servira aussi d'appui au siècle suivant pour le développement de l'éducation des filles. En effet, si l'introduction de l'obligation scolaire se répand dès 1830 dans les cantons suisses, permettant ainsi aux filles comme aux garçons d'avoir le droit d'apprendre à lire, à écrire et à compter et d'avoir accès aux connaissances de base durant 4 à 6 ans, un enseignement différencié se généralise rapidement dans les écoles primaires. Ainsi, dès 1834 dans le canton de Vaud, l'économie domestique est introduite dans les programmes scolaires pour les filles et la géométrie, le toisé et l'arpentage pour les garçons. Les «ouvrages du sexe» oscillant entre 4 à 6 heures par semaine, les filles sont dispensées également de géométrie, d'instruction civique, de gymnastique voire de quelques heures de français. Ainsi, en 1899, elles font 960 heures de français de

moins que les garçons sur l'ensemble de leur scolarité primaire. Une autre différenciation importante est celle de l'accessibilité à une formation supérieure. En effet, durant le XIX^e siècle, les filles sont exclues des collèges, des gymnases et de l'université et rares sont celles qui y accèdent au début du XX^e siècle. Seules les écoles supérieures de jeunes filles créées à partir des années 1840 leur permettent de suivre des écoles de culture générale.

Vers l'égalité

Ce n'est qu'à la fin de la Deuxième Guerre mondiale que l'enseignement féminin est de moins en moins pensé en fonction du rôle que devrait occuper la femme au sein de la famille. La mixité se généralise alors et il devient évident qu'avec la croissance économique d'après-guerre, les femmes

devraient pouvoir exercer des métiers et faire des études. Finalement, c'est en 1981 que l'égalité dans l'instruction publique est inscrite dans la Constitution fédérale. Pour autant, une année plus tard, le Tribunal fédéral déboute le Conseil d'État vaudois (Arrêté du 12 février 1982), car ses autorités scolaires appliquent encore des barèmes différents pour les filles et les garçons lors de l'examen d'entrée au collège et qu'il s'agit « d'une application arbitraire de la loi » !

Du côté des enseignantes...

Des premières enseignantes, il ne reste que peu de traces. Dans son *Histoire de l'instruction publique*² (1870), Archinard relève toutefois l'existence, au XVI^e siècle, d'une maitresse d'école dans la région d'Orbe: Françoise Pugin, une pauvre boiteuse recueillie et instruite par un parent, prêtre, qui se met à enseigner les rudiments de la lecture et de l'écriture aux filles de bonnes maisons des environs.

À la fin du XVIII^e siècle, une enquête sur la situation de l'école en 1799 révèle une présence féminine cantonale non négligeable, de l'ordre d'une vingtaine de maitresses d'école pour plus de quatre cents régents, constituant ainsi le plus fort taux d'enseignantes du pays (Fuchs, 2015)³. À l'exception d'un petit nombre d'entre elles formées dans les Écoles de Charité, la plupart apprennent à enseigner sur le tas. Anciennement lingères, couturières, tailleuses, agricultrices, marchandes de fromage ou domestiques, elles donnent essentiellement des leçons de lecture et de récitation du catéchisme, voire de couture, dans des classes mixtes ou de filles.

Invisibles dans la première Loi sur l'instruction publique, plus visibles dans les législations suivantes, au XIX^e siècle, les enseignantes n'ont ni les mêmes possibilités, ni les mêmes conditions que leurs collègues régents. Malgré l'ouverture d'une école normale pour femmes en 1837, les institutrices sont moins bien payées que les hommes et leur enseignement se limite aux classes de filles ou aux degrés inférieurs du primaire. À la même époque s'ouvrent les premières écoles supérieures pour jeunes filles, offrant aux jeunes bourgeoises un unique accès à l'enseignement secondaire. En tant que maitresses d'étude, elles surveillent et aident les jeunes filles, pendant que des instituteurs enseignent.

Des enseignantes visibilisées par leurs combats

Dès la fin du XIX^e siècle, le vent tourne. De nouvelles opportunités professionnelles s'offrent aux enseignantes. Leurs qualités féminines mises en avant, les institutrices investissent de nouveaux espaces professionnels en conformité avec leur genre (classes enfantines, classes d'arriérés, enseignement ménager). Leur nombre dépasse dorénavant celui des instituteurs. Les enseignantes des écoles supérieures de jeunes filles deviennent, quant à elles, des maitresses secondaires. À l'aube du XX^e siècle, désormais au bénéfice de brevets ou de licences universitaires, elles dispensent enfin des leçons aux jeunes filles, même s'il s'agit souvent de cours de langues.

Au-delà de cette féminisation de la profession, les enseignantes ne cessent de gagner en visibilité, notamment à travers les combats qu'elles mènent et remportent.

Dans les années 1930, ce sont les institutrices qui se mobilisent pour conserver leur droit de travailler une fois mariées. Dans les années 1950 et 1960, ce sont les maitresses secondaires qui luttent pour obtenir l'égalité des traitements avec leurs collègues hommes. À ces militantes, il faut encore ajouter celles qui ont réussi à franchir le plafond de verre: Hortense Hürlimann, première directrice d'un collège communal (1954), Rolande Gaillard, première directrice d'un établissement secondaire (1958), Hanny Moser-Weber, première directrice d'un établissement primaire (1985) ou Jacqueline Buvelot, première directrice d'un gymnase cantonal (1996).

Et à présent ?

Malgré cette rapide et optimiste rétrospective qui met en lumière l'évolution des parcours des filles et des enseignantes, à l'heure actuelle, malgré une dissipation des disparités les plus apparentes, certaines formes, moins visibles, d'inégalité de genre demeurent dans l'école.

Au niveau des élèves, même si l'égalité formelle entre garçons et filles est réalisée à l'école obligatoire, certaines pratiques ou certaines représentations genrées font perdurer des inégalités dans les parcours scolaires et de formations. Au niveau des carrières enseignantes, des disparités sont également observables à l'instar de la surreprésentation du personnel féminin dans les degrés inférieurs de l'enseignement et de la sous-représentation des femmes aux postes de direction⁴.

Ainsi, au-delà de cette mise en lumière historique, il s'agit à présent d'éclairer l'existence de ces inégalités qui persistent dans l'ombre d'une école considérée encore à tort comme un havre d'égalité.

Carole Siné et Sylviane Tinembart, HEP Vaud, UER AGIRS

1 Rousseau, J.-J. (1971), « Émile ou de l'éducation » in *Œuvres complètes Tome III*. Paris: Seuil, l'Intégrale, éd. Jean Fabre et Michel Launay.

2 Archinard, Ch. (1870). *Histoire de l'instruction publique*. Charles Borgeaud.

3 Fuchs, M. (2015). *Lehrerinnen-und Lehrerperspektiven in der Helvetischen Republik*. Julius Klinkhardt.

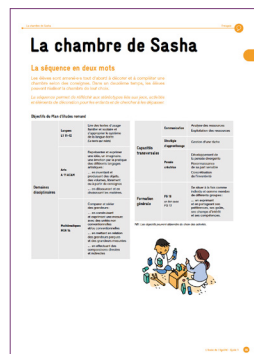
4 37 % des chef-fe-s d'établissement du canton de Vaud sont des femmes, alors que 63 % des enseignant-e-s sont de sexe féminin.



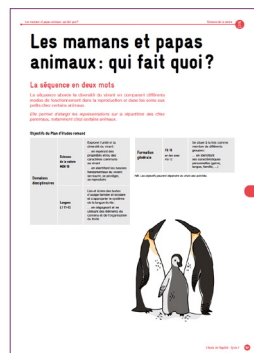
Institutrice bernoise dans une classe de village (années 1940).

PROMOUVOIR L'ÉGALITÉ DANS NOS CLASSES

Ces brochures proposent des activités clés en main pour travailler les questions de genre et promouvoir l'égalité filles/garçons à l'école.



Au cycle 1, en 1-2P, une activité sur l'aménagement et la décoration d'une chambre d'enfant.



Au cycle 1, en 3-4P, une activité sur la répartition des rôles parentaux.



Au cycle 2, en 7-8P, une activité pour découvrir des artistes féminines.

L'école de l'égalité

Un choix d'activités pour une pédagogie égalitaire entre filles et garçons

Élargir les orientations scolaires et les choix professionnels des filles et des garçons

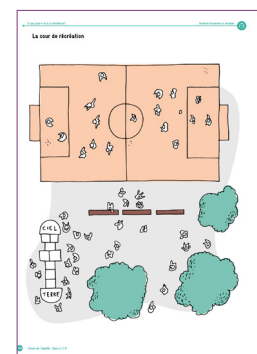
Développer des rapports harmonieux entre les sexes



Sensibiliser les élèves aux stéréotypes de genre pour leur permettre de les identifier et de s'en affranchir

Encourager la prise en compte de l'égalité, tant parmi les élèves que les enseignant·es

egalite.ch
la Conférence romande des bureaux de l'égalité



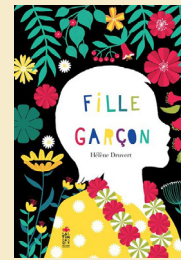
Au cycle 2, en 5-6P, une activité sur les jeux de la récréation.



Au cycle 3, une activité pour parler du sexting.

DES LIVRES COUP DE CŒUR

Disponibles en librairie ou, en prêt, dans le catalogue Renouvaud.



dès 4 ans
Fille Garçon
Hélène Druvert
Saltimbanque



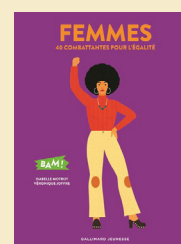
dès 6 ans
Ni poupées ni super-héros!
Delphine Beauvois
Claire Cantais
La Ville Brule Eds



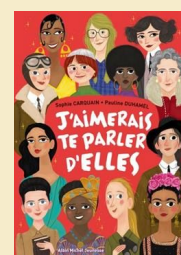
dès 7 ans
Le féminisme
Elsa Pereira
Aurore Bais
Milan Eds



dès 8 ans
Renversante!
Florence Hinckel
Clothilde Delacroix
École des Loisirs



dès 10 ans
Femmes
Isabelle Motrot
Véronique Joffre
Gallimard Jeunesse



dès 10 ans
J'aimerais te parler d'elles
Sophie Carquain
Pauline Duhamel
Albin Michel Jeunesse



Après 9 journées de mobilisation, 13 manifestations et rassemblements en tous genres, 3 rounds de négociations et un nombre incalculable d'heures passées à préparer communications, revendications et positions unitaires, l'heure est venue de faire un bilan, intermédiaire peut-être, de la situation sur l'indexation des salaires 2023.

Le conflit, démarré à l'automne 2022 au motif qu'aucune négociation n'était ouverte sur l'indexation, s'est envenimé en décembre lorsque le Conseil d'État a communiqué unilatéralement son intention de n'indexer les salaires qu'à hauteur de 1.4%, et mettant les associations représentant le personnel public et parapublic devant le fait accompli. La modeste prime de 0.8%, non-pérenne et ne concernant qu'une infime partie des salarié-e-s n'a pas contribué à calmer la colère.

Ce montant, d'abord de 9 millions, puis passé à 15 millions, est à mettre en regard du plus d'un demi-milliard de francs de bénéfices réalisés par l'État de Vaud en 2022.

Pensant sans doute que la trêve hivernale était de nature à faire oublier cette mesure indigne d'un canton disposant de réserves conséquentes et s'apprêtant à baisser les impôts, le Conseil d'État a joué la montre. Mais les mobilisations croissantes du mois de janvier et de février l'ont contraint à changer d'avis, et à ouvrir les négociations qu'il refusait jusqu'ici. Car rappelons que d'abord, notre gouvernement ne voulait pas discuter. Puis il a accepté de discuter, mais pas de l'indexation. Puis, il a accepté de discuter de l'indexation, mais pas sous cette appellation. Enfin, il a fait une proposition, insuffisante, certes, mais qui correspondait à un montant supplémentaire destiné à un mécanisme de compensation salariale. Ce montant, d'abord de 9 millions, puis passé à 15 millions, est à mettre en regard du plus d'un demi-milliard de francs de bénéfices réalisés par l'État de Vaud en 2022.

Février est devenu mars, puis avril et la mobilisation n'a pas faibli. Après un départ fracassant de la table des négociations de la part des associations représentant le personnel, outrées par une proposition jugée complètement insuffisante, ces dernières ont pris leurs responsabilités et soumis une nouvelle contre-proposition au Conseil d'État, visant à obtenir des garanties sur trois éléments :

- une offre améliorant sensiblement le 1.4% proposé en décembre qui soit pérenne et non limitée à une prime;
- une garantie de la non-remise en question du principe même de l'indexation des salaires;
- un montant qui soit garanti à toutes et tous, quel que soit le secteur d'activité public ou parapublic.

À la toute fin avril, le Conseil d'État convoquait à nouveau les associations représentant le personnel pour évoquer cette contre-proposition. Au moment d'écrire ces lignes, nul ne sait ce que cette discussion apportera, mais dans l'intervalle, il convient d'être prudent.

La SPV, par sa faitière la FSF, continuera à informer ses membres des développements de ce dossier qui nous mènera sans doute jusqu'à l'automne, avant d'ajouter probablement 2024 aux revendications sur ce sujet. Sauf si le gouvernement amorce un virage politique, renonçant à remettre en question tant le principe même de l'indexation que les annuités. Seule certitude : les acquis devront être défendus pied à pied.

David Jeanquartier, SG FSF, 24 avril 2023

IMPRESSUM Rédaction

Société pédagogique vaudoise
Ch. des Allinges 2
1006 Lausanne

Contact info@spv-va.ch
021 617 65 59
Rédacteur en chef
Gregory Durand

Ont participé au numéro Célia Araya, Camille Dupertuis, Christine Hurlimann, Hélène Simonin, Carole Siné, Sylviane Tinembart, Chloé Wittmann, Gregory Durand, Isaac Ferretti, Yves Froidevaux, David Jeanquartier.
Photographies Claudio Schwarz, FVPS, egalite.ch, Paul Senn PFF MBA Berne. Dép. GKS, GD, YF, DR, SPV.

Maquette, mise en page Tassilo
Correction Corinne Grandjean
Impression PCL, Lausanne
Tirage 2600 exemplaires
sur papier certifié FSC



CONDITIONS DE TRAVAIL DANS LES INSTITUTIONS ¹

Un groupe de travail réunissant des représentants des «Enseignants spécialisés Vaud» (ESV-SPV), de la SPV et l'Association vaudoise des organisations privées pour personnes en difficulté (AVOP) a été créé pour revaloriser la fonction de l'enseignant-e spécialisé dans les établissements de pédagogie spécialisée. Les discussions ont principalement porté sur la revalorisation salariale, le cahier des charges ainsi que le temps de travail. C'est dans ce cadre qu'une enquête sur les conditions de travail dans les institutions de pédagogie spécialisée a été menée entre le 6 mai et le 17 juin 2022 auprès des collègues concernés. Avec environ 450 enseignant-e-s spécialisés, le taux de réponse, avec 144 répondant-e-s, majoritairement porteurs du master, se monte à 32%. Le rapport final, rédigé par le soussigné, est disponible sur le site internet de la SPV. Les points principaux sont cités dans le présent article.

La surveillance, l'encadrement et la gestion des élèves pendant les pauses, notamment les repas, mais également en début et fin de journée de l'écopier, constituent l'essentiel du travail d'accompagnement spécifique des enseignant-e-s spécialisés. Une partie significative des répondant-e-s mentionne également des soins apportés aux élèves. On peut constater que la plupart des activités d'accompagnement nécessitent un temps de préparation, actuellement non pris en compte dans le cahier des charges.

Les réponses concernant les principales sources de satisfaction au travail montrent que l'activité avec les élèves, souvent un groupe stable d'enfants, mais aussi la liberté pédagogique et le travail en équipe constituent les atouts principaux du travail dans un établissement de pédagogie spécialisée. À l'inverse, le niveau salarial des enseignant-e-s spécialisés du parapublic est considéré comme le problème principal. Il convient également de relever le niveau relativement faible du sentiment de reconnaissance et le fait que seulement une réponse sur deux mentionne le sentiment de faire une profession utile pour la société.

Près de 80% des répondant-e-s envisagent de quitter leur poste actuel, dont plus de la moitié pour rejoindre l'État de Vaud. La différence salariale entre les secteurs public et parapublic explique essentiellement cette volonté de rejoindre un nouvel employeur. La partie «commentaire libre» du questionnaire démontre que la plupart des remarques ont un lien avec la situation salariale jugée particulièrement problématique.

Sur la base de ces conclusions, l'ESV-SPV, la SPV et l'AVOP demandent:

- d'engager, dans les meilleurs délais, une négociation avec l'État de Vaud pour obtenir l'équité salariale/statutaire entre les enseignant-e-s spécialisés du secteur public et celles et ceux des établissements de pédagogie spécialisée;
- de revisiter en profondeur le cahier des charges, y compris la définition du temps de travail des enseignant-e-s spécialisés en prenant en compte l'aspect pédagogique et le besoin de préparation de certaines activités aujourd'hui considérées comme de l'accompagnement simple.

En outre, il est suggéré, à l'interne du secteur social parapublic:

- de mettre en avant les avantages concurrentiels du travail des enseignant-e-s spécialisés du secteur parapublic, notamment la liberté pédagogique (possibilité d'utiliser différentes méthodes de travail et des approches innovantes), le travail en équipe et la possibilité, en général, de travailler avec un groupe stable d'élèves;
- de proposer une liste d'améliorations organisationnelles concrètes en collaboration entre le bureau de pédagogie spécialisée de l'AVOP et l'ESV-SPV.

Yves Froidevaux, secrétaire général de la SPV

¹ Le rapport complet peut être consulté sur le site de la SPV à l'adresse spv-vaud.ch

AGENDA

MERCREDI 7 JUIN 2023

Assemblée générale de l'AVEP2

JEUDI 8 JUIN 2023

Assemblée des délégué·e·s de la SPV

MERCREDI 4 OCTOBRE 2023

*Journée pédagogique de l'ESV
« Mathématiques et enseignement spécialisé »*

MERCREDI 8 NOVEMBRE 2023

Séminaire de la SPV sur l'entrée dans la profession